

PAR COURRIEL

PAR MESSAGERIE

Québec, le 15 juillet 2016

Madame Mélissa Gagnon
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boul. René-Levesque Est, 6^e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de stockage de gaz naturel liquéfié et de regazéification à
Bécancour**

Madame,

En référence au dossier mentionné, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier, vous soumet la question suivante :

- L'effet d'un certificat d'autorisation peut-il être limité dans le temps ?
 - Le cas échéant, veuillez illustrer par quelques exemples récents.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de la question avant d'y ajouter votre réponse. Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le 19 juillet prochain.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Lynda Carrier
Coordonnatrice du secrétariat de la commission